

**DEPARTEMENT DES PYRENEES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
11/12/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 23  
Absents : 1  
Procurations : 5  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

-----

**Renouvellement de la  
ligne de trésorerie**

-----

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) ayant donné procuration :**

M. BELTRAN José, Adjoint, à M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal ; M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à M. ANGULO José, Adjoint, Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale.

**Absents :**

M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance :** Mme BOURDIN Géraldine.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de renouveler auprès de la caisse d'épargne la ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

- *Montant : 1 500 000 Euros*
- *Durée : 1 an maximum*
- *Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE 1 + marge 1.15 %*
- *Frais de dossier : 1500 € prélevés une seule fois*
- *Commission d'engagement : 0 Euros*
- *Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts*
- *Commission de non-utilisation : 0.10 % de différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.*

En conséquence, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie interactive suivant les conditions ci-dessous :

- **Emprunteur :** COMMUNE DE CERET
- **Montant :** 1.500.000 euros
- **Durée :** Un an maximum
- **Taux d'intérêt :** EURIBOR 1 SEMAINE<sup>1</sup> + marge de 1,15%  
[Base de calcul : exact/360]
- **Process de traitement automatique :** • tirage : crédit d'office  
• remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum
- ⊕ Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59  
⊞ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum
- ⊕ Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59  
⊞ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- **Paiement des intérêts :** chaque mois **ou** trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** 1500 € prélevés une seule fois
- **Commission d'engagement :** 0 euros / prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** 0 % du cumul des tirages réalisés  
périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen  
périodicité identique aux intérêts

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

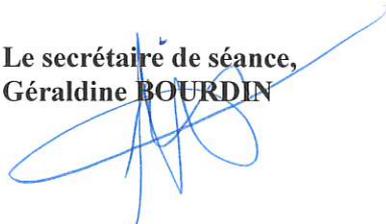
- **DE RENOUELER** auprès de la Caisse d'Epargne la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 500 000 Euros telle qu'énoncée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

  
Le Maire de CERET  
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,  
Géraldine BOURDIN



Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.